



C/M/S/

Law . Tax

# Clients Privés

Juin 2020



## Clients privés

Nos avocats dédiés à la clientèle privée (Clients Privés) sont spécialisés dans la structuration du patrimoine nationale et internationale, ainsi que sa transmission. Nous assistons les particuliers, les familles d'entrepreneurs, leurs conseillers et family offices de manière interdisciplinaire sur toutes les questions juridiques et fiscales qui se posent dans le cadre de la conduite de leurs projets d'investissements, leur mobilité internationale et leurs projets patrimoniaux, dans un contexte national ou international. Nous offrons à nos clients une expertise nourrie par une grande expérience pratique ainsi qu'une approche internationale en nous appuyant sur les avocats du réseau mondial CMS.

Notre priorité est de proposer des solutions « sur mesure » en termes de **structuration et de transmission de votre patrimoine** privé et professionnel. Nous conseillons par exemple nos clients pour toute problématique qui implique la mobilité personnelle ou professionnelle à l'international, la structuration de leurs investissements transnationaux ou encore la mise en place de testaments, de donations simples ou complexes, le recours à l'assurance-vie, la création de structures sociétaires, etc.

Nous assistons également les dirigeants d'entreprises patrimoniales lors de la **transmission familiale** de leur entreprise grâce à notre expertise en droit civil et en fiscalité de la transmission, familiales lors de la succession de leur entreprise et dans les cas de plans d'urgence. Nos relations avec nos clients sont fondées sur la confiance. Notre qualité d'écoute nous permet de proposer des solutions conformes à vos exigences personnelles et familiales.

Nous sommes également en mesure, en relation avec nos équipes judiciaires, de gérer et résoudre les conflits familiaux à l'occasion notamment d'un divorce ou du règlement d'une succession. Nous intervenons dans un contexte national ou international en recherchant la meilleure issue transactionnelle ou judiciaire. Nous assistons également nos clients en cas de contrôle fiscal et les accompagnons tout au long de la procédure.

### Notations





# Planification patrimoniale et successorale

Nous accompagnons nos clients qui souhaitent anticiper la **transmission de leur patrimoine privé et professionnel**. Nous intervenons à toutes les étapes de ces projets depuis la restructuration préalable jusqu'à la réalisation de la transmission avec une volonté forte de solutions équilibrées et pérennes.

Nous les assistons également en vue de la protection de leur **patrimoine familial**, de la conservation de l'entreprise familiale ou la mise à l'abri de leur famille, sur plusieurs générations.

Nous mettons notre expertise pluridisciplinaire (droit successoral et matrimonial, droit fiscal, droit immobilier, droit des sociétés, etc.) au service de nos clients pour les accompagner dans toutes les étapes de leur projet, de la réflexion initiale jusqu'à la réalisation des opérations.

Nos équipes interviennent pour soutenir les clients désireux de créer des **fonds de dotation ou des fondations**. Nous conseillons nos clients du choix de la structure jusqu'à sa mise en place et son fonctionnement.

Notre éventail de prestations comprend:

- planification successorale;
- gestion de la mobilité internationale
- structuration d'investissement transnationaux;
- gestion des impacts fiscaux des choix personnels et professionnels de nos clients;
- mise en place de testaments;
- transmission entre vifs du patrimoine privé ou professionnel : dons manuels, aux dons simples, donation-partage, donation transgénérationnelle, etc;
- assurance-vie : modalités de souscription et rédaction de clause bénéficiaire;
- régime matrimonial: choix initial, préparation de contrats de mariage, gestion des changements;
- organisation en matière de démembrements de propriété (usufruit et nue-propriété, quasi-usufruit);
- protection du patrimoine des proches notamment par la mise en place de structures sociétaires;
- mise en place de fondations;
- liquidations de régime matrimonial et de succession.



La transmission du patrimoine nécessite une attention toute particulière dans un contexte international (résidence hors de France, détention de patrimoine privé ou professionnel dans différents Etats, pluralité de nationalités au sein de la famille, etc.).

Notre équipe Clients Privés a développé une expertise forte en matière internationale. Elle conseille ses clients pour le choix de la loi applicable en matière de planification successorale, la reconnaissance en France d'institutions de droit étranger telle les trusts, l'exécution de décisions judiciaires étrangères. Elle assiste ses clients pour des contentieux judiciaires à dimension internationale où les questions de compétence juridictionnelle sont complexes.



# Fondations



Nous vous conseillons également dans la planification de vos activités caritatives. Pour cela, nous recherchons et vérifions des organisations de bienfaisance en phase avec vos objectifs. Notre équipe Clients privés peut aussi vous aider dans la création d'une fondation d'utilité publique ou d'une organisation sans but lucratif.

Les fondations vous permettent de protéger votre entreprise et votre patrimoine sur plusieurs générations. Elles évitent par exemple la fragmentation du patrimoine résultant d'une succession ou d'un divorce.

Nous soutenons les familles d'entrepreneurs, les particuliers et les family offices dans la conception de solutions de fondation individuelles. Nous concevons pour vous par exemple des **fondations liées à une entreprise** ou des **fondations pour cause de décès**. Nous conseillons aussi régulièrement nos clients sur des formes de fondation étrangères et des **trusts**.

Nous conseillons les fondations existantes pour toutes les questions juridiques et fiscales courantes. Nous vous aidons, par exemple, pour la gestion de la fondation ou pour la rédaction de documents de fondation comme les règlements ou les directives de placement. Nous vous représentons également auprès de l'autorité de surveillance des fondations et des autorités financières pour toutes les questions relevant du droit d'utilité publique et fiscal.



# Prévoyance pour les cas d'urgence

Notre équipe Clients Privés vous assiste pour prévoir la procédure et prendre dès à présent les mesures si un accident ou une maladie grave vous met dans l'incapacité de prendre seul des décisions d'ordre personnel ou patrimonial.

Il s'agit d'anticiper un décès ou une perte des facultés de discernement qui bloquerait les prises de décisions dans le domaine privé et pour votre entreprise. Il existe des outils juridiques pour, qu'en cas de réalisation de ces événements, le patrimoine et l'entreprise ne soient pas bloqués et que des décisions continuent d'être prises qu'il s'agisse de décisions courantes, d'interventions médicales ou de questions juridiques importantes.

Si votre patrimoine se trouve à l'étranger ou que des membres de votre famille résident dans un autre pays, nous tenons compte des dispositions légales des pays concernés lors de la planification d'urgence.

Nous vous assistons pour élaborer avec vous la mise en place de solutions adaptées:

- **structures sociétaires;**
- **procurations;**
- **règles de gouvernance spécifiques** au niveau de l'entreprise;
- désignation de **tuteur ou de curateur** pour soi-même et ses enfants;
- **mandat de protection future;**
- **mandat à effet posthume;**
- **directives anticipées du patient;**
- changement de **régime matrimonial;**
- **testament;**
- **assurance-vie;**
- dispositions de **garde des enfants mineurs.**



La survie des entreprises familiales est compromise lorsque les décideurs ne prévoient pas les cas d'urgence. L'incapacité prolongée d'un associé peut paralyser l'activité de toute l'entreprise car l'immobilisation concerne la prise de décision au niveau des associés ou la direction de l'entreprise. Les associés ont donc tout intérêt à rédiger une procuration générale et à planifier l'urgence avec les contrats de société.



# Conseil fiscal national et international



Les dirigeants d'entreprises familiales tiennent généralement à transmettre leur entreprise à la génération suivante ou à en confier la direction aux personnes qui sauront les pérenniser. L'entreprise est ainsi souvent transmise progressivement, et l'impôt exigible à cette occasion est alors une question centrale. Nous concevons avec vous des solutions adaptées à vos objectifs dans le respect du cadre juridique et fiscal applicable.

Les aspects fiscaux nationaux et internationaux ne peuvent être négligés en matière de structuration et de transmission du patrimoine privé. Nos experts fiscaux sont à votre disposition pour vous conseiller sur toutes vos questions de droit fiscal national et international, pour que vos projets aillent de pair avec une planification fiscale durable.

Nos experts fiscaux sont à votre disposition pour vous conseiller et vous assister dans les domaines suivants:

- aspects fiscaux afférents à **l'organisation de votre succession** et aux **transmissions de patrimoine** entre vifs;
- **structuration de votre patrimoine** et notamment de vos investissements immobiliers privés;
- accompagnement en cas de mobilité internationale et analyse de ses effets en matière notamment de changement de **résidence fiscale**;
- structuration des investissements effectués à l'étranger et accompagnement des investisseurs non-résidents.
- problématiques liées aux **fondations et trusts**;
- **assistance et défense** dans le cadre d'un contrôle fiscal.



# Contrats de mariage

Les choix opérés pour la structuration patrimoniale doivent couvrir le règlement des rapports patrimoniaux entre les époux mariés ou les partenaires enregistrés. En cas de séparation, se pose la question de la détermination du patrimoine de chacun et en particulier de la propriété de l'entreprise qui peut ne pas survivre à une telle crise. La liquidation du régime matrimonial ou du partenariat permettra d'y répondre.

Dans un contexte international, la question de la loi applicable aux relations patrimoniales entre les époux et partenaire peut être un sujet sensible. La réponse à cette question est facilitée si les époux ou les partenaires l'ont anticipée et ont soit effectué un choix de loi, soit conclu un contrat de mariage ou de partenariat.

Nous accompagnons nos clients en matière de:

- choix initial du régime matrimonial et changement en cours de mariage (ex : communauté universelle, séparation de biens avec société d'acquêts, etc.) ;
- choix de loi applicable pour le régime matrimonial, le partenariat et la succession.

## Contrats en cas de concubinage

Il arrive fréquemment que nos clients assument la responsabilité personnelle et financière de leur partenaire de vie, sans être ni mariés ni partenaires enregistrés. Dans leur cas, un contrat s'impose pour organiser les rapports patrimoniaux du couple.

Nous vous conseillons sur la rédaction de ce contrat en définissant avec vous les règles relatives au patrimoine de votre cohabitation. Nous vous aidons aussi à prendre les mesures en cas d'accident, de pertes des facultés de discernement ou de décès. Nous vous aidons aussi à déterminer les pouvoirs de représentation en cas d'urgences médicales.



Le règlement européen sur les régimes matrimoniaux prévoit que les époux sont soumis à la loi applicable de l'État dans lequel les époux ont établi leur domicile au moment du mariage. Le règlement européen sur les successions précise par contre que la succession du défunt est soumise à la loi de l'État de la dernière résidence habituelle. Si les époux déménagent après leur mariage, il est important que la loi du même Etat règle à la fois le régime matrimonial et la succession. Nous vous assistons à cette fin notamment en organisant un choix de loi. Il en est de même pour les partenaires.



# Family office et gouvernance familiale



L'équipe Clients Privés vous assiste dans vos décisions de placement. Nous vous conseillons dans toutes les questions juridiques et administratives qui se présentent lors d'investissements substantiels.

Nous vous proposons un conseil juridique complet pour l'acquisition:

- de valeurs mobilières;
- de participations dans des entreprises
- d'immeubles;
- d'œuvres d'art;
- de moyens de transport de prestige (yachts, avions privés etc.).

Beaucoup de nos Clients Privés collaborent avec d'autres membres de la famille pour diriger une entreprise ou gérer le patrimoine familial.

Nous les assistons dans l'organisation de cette collaboration en rédigeant, par exemple, des chartes familiales ou en encadrant les réunions familiales.

Le patrimoine familial est souvent organisé avec un family office. Nous conseillons les family offices lors de leur mise en place, avec la détermination de leurs valeurs familiales) et de leur orientation stratégique, puis pendant l'exercice de leur mission. Nous aidons ainsi les family offices à connaître les exigences réglementaires et à s'y conformer.

Nous vous conseillons pour

- la **planification successorale**;
- le **règlement des successions**;
- le traitement des **aspects fiscaux**;
- les **structurations de patrimoine**;
- l'administration, la documentation, le reporting et le controlling;
- les chartes familiales et l'organisation de réunions familiale ;
- gérer au mieux les relations avec les banques et la structuration des fonds.



# Conseil en cas de conflits

Une famille peut connaître des conflits ayant une forte dimension émotionnelle.

Ces conflits sont souvent relatifs à des règlements de successions: demandes en partage, rapports de donation, actions en réduction de libéralités excessives, recels de communauté ou de succession, contestations de testament, etc. Ils concernent également les séparations des couples et le divorce.

Dans le cadre de la planification successorale, nous vous assistons pour mettre en place des solutions pérennes et équilibrées afin d'éviter de tels conflits.

Lorsque ces conflits deviennent inéluctables, nous vous assistons pour les résoudre. Résoudre les contentieux patrimoniaux nécessite rigueur technique, capacités d'écoute, d'analyse et de négociation, ainsi qu'une forte ténacité. Notre équipe Clients Privés cultive ces valeurs qu'elle met en œuvre dans le cadre de médiations.

Notre compétence en matière de liquidation de régime matrimonial et de succession associée à notre qualité d'écoute nous permet d'analyser en profondeur les situations juridiques qui nous sont présentées et de proposer des solutions conformes aux intérêts de nos clients. Forts de notre expérience en matière de négociation, nous nous attachons à favoriser la **recherche de solutions amiables**.

Quand cela s'avère nécessaire, nous représentons nos clients devant les tribunaux civils avec énergie et force de conviction.



Pour éviter les litiges entre les héritiers, une **exécution testamentaire** est souvent ordonnée dans le testament.

Le mandat de l'exécuteur testamentaire peut parfois être assorti de défis particuliers. Pour vous permettre d'exécuter votre mission d'exécuteur testamentaire, nous vous conseillons et vous représentons devant les tribunaux en cas de conflit. Vous bénéficiez ainsi de notre expérience. Nous assumons aussi souvent le rôle d'exécuteur testamentaire.



# International



La mobilité croissante des individus et des biens multiplie les situations internationales. Notre équipe Clients Privés vous assiste dans vos problématiques patrimoniales internationales. Nous conseillons nos clients placés dans une situation internationale (résidence hors de France ou détention de patrimoine dans différents Etats) grâce :

- à notre expertise en droit international privé qui nous permet de déterminer l'Etat dont la loi est applicable à la situation de nos clients (succession, régime matrimonial, divorce). Lorsqu'un choix de loi est possible, nous les accompagnons également pour qu'ils puissent désigner la loi répondant au mieux à leurs objectifs;
- à notre expérience qui nous permet de comprendre les institutions étrangères telles que les trusts ou les fondations de droit étranger.

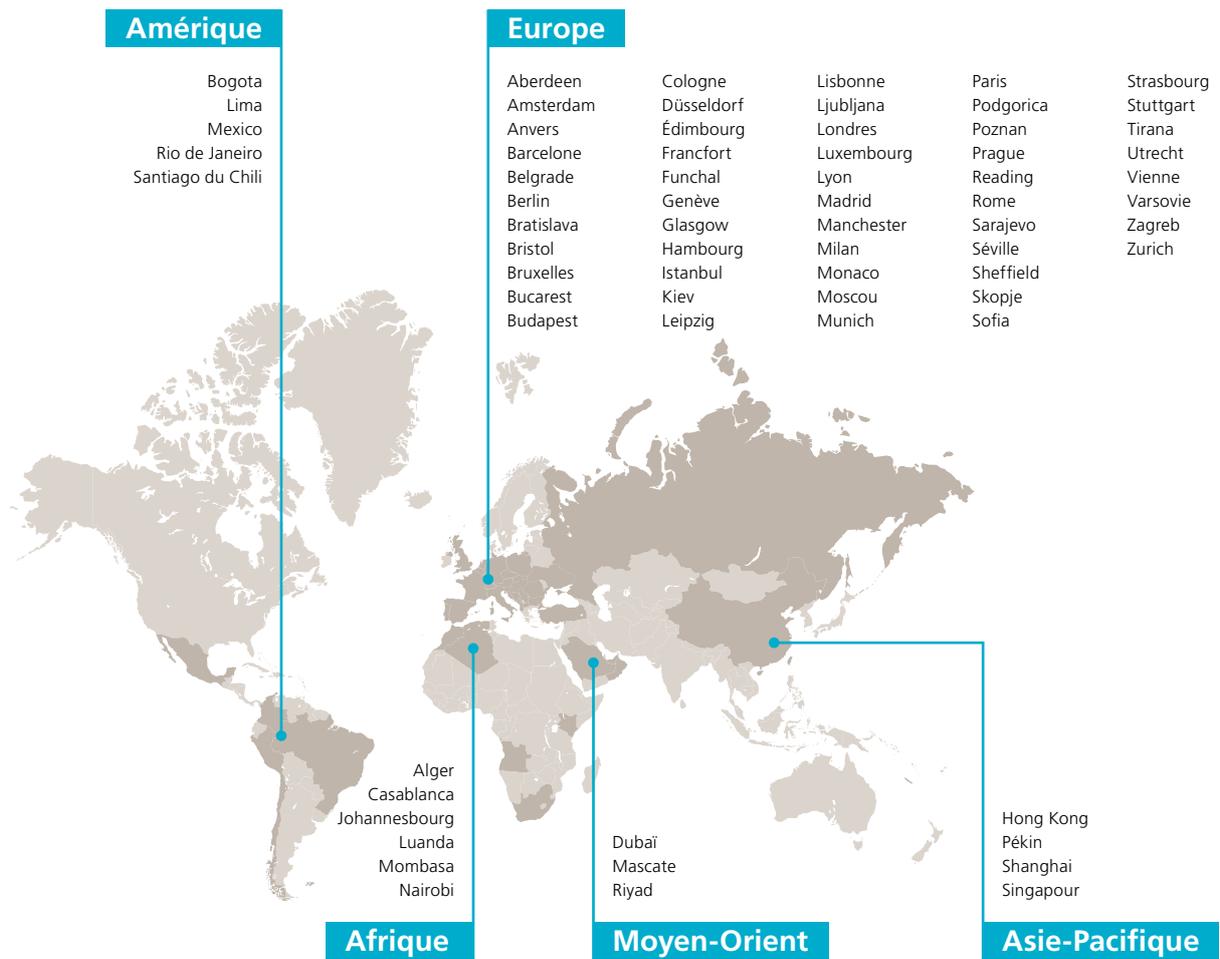
Outre notre activité de conseil, nous gérons également les contentieux internationaux concernant des successions conflictuelles et des divorces litigieux. Nous intervenons en coordination avec les différentes équipes du cabinet, notamment en matière de fiscalité internationale. Nous nous appuyons également sur les cabinets du réseau CMS, implantés dans plus de 40 Etats dans le monde.

Nous assistons nos clients dans les domaines suivants :

- **gestion de la mobilité internationale professionnelle ou pour causes personnelles;**
- **structuration des investissements à l'étranger et accompagnement des investisseurs non-résidents;**
- planification des transmissions internationales: détermination du traitement fiscal applicable, détermination de la loi successorale applicable et aide au choix de la loi civile la plus appropriée (succession, régimes matrimoniaux, partenariat);
- règlement de contentieux internationaux (fiscal, succession; divorce);
- traitement civil et fiscal d'institutions étrangères (exemple: trusts, fondations) et gestion des obligations de compliance renforcées qui peuvent être attachées à de telles structures;
- désignation de la juridiction compétente en cas de contentieux assistance pour les contentieux civils et fiscaux devant les juridictions;
- analyse de l'applicabilité d'une décision juridictionnelle étrangère et assistance dans les démarches judiciaires nécessaires à son application;
- transfert de domicile;



# Nos bureaux





**Votre service d'information en ligne  
gratuit pour les questions juridiques.**

Un abonnement aux articles  
juridiques sur différents  
thèmes envoyés par e-mail.  
**cms-lawnow.com**

-----

CMS Legal Services EEIG ne fournit aucune prestation aux clients. Ces prestations ne sont dispensées que par les sociétés membres dans les différents pays. Dans certains cas, CMS sert de nom de marque ou de société pour certaines ou toutes les sociétés membres ou leurs bureaux ou se réfère à celles-ci. CMS Legal Services EEIG et ses sociétés membres sont juridiquement autonomes et indépendantes. Il n'existe entre elles aucune relation de type maison mère et filiales ni aucun rapport de représentant, partenaire ou coentreprise. L'existence d'un tel rapport ne peut être déduit du présent document. Aucune société membre n'est autorisée à prendre des engagements, directs, indirects ou sous quelque forme que ce soit, au nom de CMS Legal Services EEIG ou d'une autre société membre.

**Bureaux CMS et bureaux associés:**

Aberdeen, Alger, Amsterdam, Anvers, Barcelone, Belgrade, Berlin, Bogota, Bratislava, Bristol, Bruxelles, Budapest, Bucarest, Casablanca, Cologne, Dubaï, Düsseldorf, Edimbourg, Francfort/Main, Funchal, Genève, Glasgow, Hambourg, Hong Kong, Istanbul, Johannesburg, Kiev, Leipzig, Lima, Lisbonne, Ljubljana, Londres, Luanda, Luxembourg, Lyon, Madrid, Milan, Manchester, Mascate, Mexico, Mombasa, Monaco, Moscou, Munich, Paris, Pékin, Podgorica, Poznań, Prague, Reading, Riyad, Rio de Janeiro, Rome, Santiago du Chili, Sarajevo, Séville, Shanghai, Sheffield, Singapour, Skopje, Sofia, Strasbourg, Stuttgart, Tirana, Utrecht, Varsovie, Vienne, Zagreb et Zurich.

-----

**cms.law**